



La Dauphine

Les Œuvres de la Maison Dauphine

**Résolution OMD-AAM-2020-09-23-001 concernant
l'adoption des états financiers audités 2019-2020**

*Adoptée lors de la 29^e assemblée générale annuelle des membres
régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 2020*

- Considérant** l'article 11 du règlement no.1 (règlements généraux) (version consolidée le 10 avril 2014) qui stipule que les membres de la corporation doivent recevoir en assemblée annuelle les états financiers vérifiés pour l'exercice précédent;
- considérant** les responsabilités du conseil en matière de gestion générale de la corporation tel que le stipule le mandat du conseil et la recommandation du conseil aux membres d'adopter les dits états financiers (**Résolution OMD-CA-2020-09-16-002**);
- considérant** l'avis de l'auditeur indépendant à l'effet que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Corporation Les Œuvres de la Maison Dauphine au 30 juin 2020 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif;
- considérant** que les bailleurs de fonds principaux des Œuvres de la Maison Dauphine (Ministère de la Santé et des Services sociaux et Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec) requièrent que les états financiers annuels des Œuvres soient adoptés par les membres lors de leur assemblée annuelle.

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu _____ :

- D'** adopter les états financiers des Œuvres de la Maison Dauphine pour l'exercice 2019-2020 tels qu'ils apparaissent en annexe au présent procès-verbal;
- d'** autoriser le président et le trésorier à signer lesdits états financiers.

Guy Leblanc
Secrétaire



La Dauphine
Les Œuvres de la Maison Dauphine

**Résolution OMD-AAM-2020-09-23-002 concernant
le rapport annuel d'activités 2019-2020**

*Adoptée lors de la 29^e assemblée générale annuelle des membres
régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 2020*

- Considérant** que les bailleurs de fonds principaux des Œuvres de la Maison Dauphine (Ministère de la Santé et des Services sociaux et Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec) requièrent que le rapport annuel d'activités des Œuvres soit adopté par les membres lors de leur assemblée annuelle;
- considérant** le rapport annuel d'activités soumis par la direction générale avec la documentation rendue disponible selon les modalités prévues dans la convocation;
- considérant** la recommandation favorable du conseil d'administration **(Résolution OMD-CA-2020-09-16-003)**.

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu _____ :

- D'** adopter le rapport annuel d'activités des Œuvres de la Maison Dauphine pour l'année 2019-2020.

Guy Leblanc
Secrétaire



La Dauphine
Les Œuvres de la Maison Dauphine

**Résolution OMD-AAM-2020-09-23-003 concernant
la nomination de la firme de vérification externe pour les exercices
se terminant les 30 juin 2021, 2022, 2023**

*Adoptée lors de la 29^e assemblée générale annuelle des membres
régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 2020*

Considérant l'article 11 des règlements généraux #1 (version consolidée en date du 10 avril 2014) confie aux membres en assemblée annuelle le soin de nommer la firme de vérification externe de la corporation.

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu _____ :

De nommer la firme Brassard Carrier Associés Inc, Société de comptables professionnels agréés, à titre de firme de vérification externe pour les exercices se terminant les 30 juin 2021, 2022 et 2023.

Guy Leblanc
Secrétaire



La Dauphine

Les Œuvres de la Maison Dauphine

**Résolution OMD-AAM-2020-09-23-004 pour ratifier
les décisions prises et les actes posés par le conseil
d'administration et par les dirigeants 2019-2020**

*Adoptée lors de la 29^e assemblée générale annuelle des membres
régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 2020*

- Considérant** l'article 11 du règlement no.1 (règlements généraux) (version consolidée le 10 avril 2014) qui stipule qu'il appartient à l'Assemblée annuelle de la corporation de ratifier les actes posés par le conseil d'administration;
- considérant** la liste des décisions prises par le conseil d'administration en 2019-2020 incluse dans la documentation rendue disponible selon les modalités prévues dans la convocation.

Sur proposition de _____, appuyée par _____, il est résolu _____ :

- De** ratifier l'ensemble des décisions prises et les actes posés par le conseil d'administration et par les dirigeants au cours de l'année 2019-2020.

Guy Leblanc
Secrétaire